

Département du Cher
Canton de Charost
Agglomération BOURGES PLUS



ARRETE DU MAIRE du 23 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature au premier adjoint au Maire

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026,
Vu l'élection du Maire en date du 22 Mars 2026,
Vu la délibération du 22 Mars 2026 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu l'élection des trois adjoints en date du 22 Mars 2026,
Considérant que Monsieur Bruno FOUCHET a été élu au poste de premier adjoint au Maire le 22 Mars 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno FOUCHET, premier Adjoint, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions relatives aux travaux, à l'urbanisme (délivrance des autorisations de droit des sols, suivi et application du plan local d'urbanisme intercommunal pour les tâches qui relèvent de la compétence du maire), à la préservation du patrimoine communal, aux nouvelles technologies d'information et de communication.

ARTICLE 2 : Les indemnités de Monsieur Bruno FOUCHET entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du CHER
Monsieur Bruno FOUCHET

Le 1^{er} adjoint au maire

Bruno FOUCHET



Le Maire,

Philippe CHARRETTE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026



Transmission au contrôle de légalité le 23 Mars 2026

Diffusion sur le site internet de la commune www.le-subdray.fr le 24/03/2026

Département du Cher
Canton de Charost
Agglomération BOURGES PLUS



ARRETE DU MAIRE du 23 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature au deuxième adjoint au Maire

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026,
Vu l'élection du Maire en date du 22 Mars 2026,
Vu la délibération du 22 Mars 2026 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu l'élection des trois adjoints en date du 22 Mars 2026,
Considérant que Madame Marlène SIRET a été élue au poste de deuxième adjoint au Maire le 22 Mars 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Marlène SIRET, second Adjoint, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions relatives aux affaires scolaires (Education) et périscolaires (Enfance-Jeunesse).

ARTICLE 2 : Les indemnités de Madame Marlène SIRET entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Monsieur le Préfet du CHER
Madame Marlène SIRET



La 2ème adjointe au maire,

Marlène SIRET



Le Maire,

Philippe CHARRETTE

Transmission au contrôle de légalité le 23 Mars 2026

Diffusion sur le site internet de la commune www.le-subdray.fr le 24/03/2026

Département du Cher
Canton de Charost
Agglomération BOURGES PLUS



ARRETE DU MAIRE du 23 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature au troisième adjoint au Maire

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026,
Vu l'élection du Maire en date du 22 Mars 2026,
Vu la délibération du 22 Mars 2026 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu l'élection des trois adjoints en date du 22 Mars 2026,
Considérant que Monsieur Jean-Pierre MARTIN a été élu au poste de troisième adjoint au Maire le 22 Mars 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre MARTIN, troisième Adjoint, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions relatives aux affaires liées à l'Environnement, au cadre de vie, au développement durable, à la biodiversité.

ARTICLE 2 : Les indemnités de Monsieur Jean-Pierre MARTIN entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du CHER
Monsieur Jean-Pierre MARTIN

Le 3^{ème} adjoint au maire,

Jean-Pierre MARTIN



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Le Maire,



Philippe CHARRETTE

Transmission au contrôle de légalité le 23 Mars 2026

Diffusion sur le site internet de la commune www.le-subdray.fr le 24/03/2026

Département du Cher
Canton de Charost
Agglomération BOURGES PLUS



ARRETE DU MAIRE du 23 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature au conseiller municipal

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026,

Vu l'élection du Maire en date du 22 Mars 2026,

Vu la délibération du 22 Mars 2026 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,
Considérant que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner
délégation à Madame Laurence DUFOUR qualité de conseillère municipale déléguée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Laurence DUFOUR, conseillère municipale, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions relatives à la vie associative.

ARTICLE 2 : Les indemnités de Madame Laurence DUFOUR entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du CHER
Madame Laurence DUFOUR

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

le 23 MARS 2026

La Conseillère municipale

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Philippe CHARRETTE

Transmission au contrôle de légalité le 23 Mars 2026

Diffusion sur le site internet de la commune www.le-subdray.fr le 24/03/2026

Département du Cher
Canton de Charost
Agglomération BOURGES PLUS



ARRETE DU MAIRE du 23 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature au conseiller municipal

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026,

Vu l'élection du Maire en date du 22 Mars 2026,

Vu la délibération du 22 Mars 2026 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,
Considérant que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner
délégation à Monsieur Jean-Philippe GUILLON en qualité de conseiller municipal délégué,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe GUILLON , conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions relatives à la préservation du patrimoine culturel, à la culture et à la communication.

ARTICLE 2 : Les indemnités de Monsieur Jean-Philippe GUILLON entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du CHER
Monsieur Jean-Philippe GUILLON

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Le Conseiller municipal

Jean-Philippe GUILLON



Le Maire,

Philippe CHARRETTE

Transmission au contrôle de légalité le 23 Mars 2026

Diffusion sur le site internet de la commune www.le-subdray.fr le 24/03/2026